CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL
Séance du 21 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.
Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Isabelle LARMET, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER
Pouvoir : Gérard MEUNIER donne pouvoir à Loïc DAVID
Absents : Alan BLOUIN, Nicolas PERSON
Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Clarisse MILLEVILLE

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU
2. Finances : demande de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes départemental
3. Réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente : équipements de sonorisation et de vidéoprojection-Attribution du marché
4. Réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente : avenant n°1 au lot n°2
5. Réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente : avenant n°2 au lot n°5
6. Réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente : avenant n°1 au lot n°6
7. Réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente : avenant n°2 au lot n°6
8. Personnel : création d'un poste d'agent de maîtrise et modification du tableau des effectifs
9. Eclairage public – Modification de l'éclairage du giratoire du Poirier : commande au SDE
10. Eclairage public – Fourniture et pose d'un coffret au giratoire du Poirier : commande au SDE
11. Eclairage public – Rénovation de 6 foyers rue de la Gaieté : commande au SDE
12. Compte-rendu des délégations au maire
13. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°2 au lot n°2

1. Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU

Le Conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

M. PRIGENT rappelle la hiérarchie des normes ainsi que les différentes étapes de la révision. A l'issue de la période de consultation des Personnes Publiques Associées (3 mois), un mémoire en réponse sera rédigé. L'enquête publique se déroulera sur une période d'un mois. Des arbitrages devront ensuite intervenir en fonction des conclusions émises par le commissaire enquêteur avant l'approbation du document.

M. PRIGENT présente les différentes étapes qui ont permis de réaliser le diagnostic, définir les enjeux, la capacité de densification et les perspectives de développement (+1.4% habitants par an, soit 364 nouveaux habitants jusqu'en 2035).

Madame le Maire souligne l'importance de maintenir cette évolution afin de répondre aux besoins tout en étant attentif à la consommation d'espaces agricoles.
Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local, et notamment les espaces non bâtis mobilisables au cœur des centres-bourgs,
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines et les espaces naturels agricoles,
- Conforter et préserver la trame verte et bleue,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune,

- Préserver les sites, les milieux, les paysages naturels et les espaces remarquables,
- Préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Conforter l'accueil des jeunes ménages,
- Préserver l'activité agricole.

Dans un cadre plus général, cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique qui nous invitent notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur environnement :

- Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi ENE)
- Loi pour un Accès au Logement et un urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (Loi ALUR)
- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2015 (Loi LAAF)
- Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 (Loi Climat et résilience)
- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (loi ZAN).

Le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de trois axes :

1. **Préserver** - Cet axe détaille les orientations relatives à la mise en valeur et à la protection du patrimoine tant urbain que naturel. Il est également question de mettre en avant une urbanisation favorable à l'accueil de la biodiversité au sein des futurs projets d'aménagement.
    - Le patrimoine naturel paysager
    - Le réseau hydrographique et les paysages de la vallée de la Flora
    - Le patrimoine bocager et forestier
    - Le patrimoine bâti
    - Une urbanisation favorable à l'accueil de la biodiversité
2. **Maîtriser** - Ce deuxième axe présente la stratégie de développement de la commune en matière de croissance démographique, de gestion du foncier ainsi que du logement.
    - Optimiser l'enveloppe urbaine
    - Maîtriser la consommation d'espaces
    - Favoriser développement urbain harmonieux
    - Mettre en valeur un tracé urbain rayonnant et une qualité des espaces publics
3. **Développer** - Ce dernier axe présente les orientations en matière de développement économique et durable de la commune.
    - Une commune rurale dynamique et attractive
    - Une commune impliquée dans la transition écologique

M.PRIGENT présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, opposables aux autorisations d'urbanisme. Trois orientations sectorielles ont été retenues : Chemin Romain, Rue de la Gare et Route de la Ville-es-Cotard. Une orientation thématique vise à protéger les cours d'eau, les zones humides, forêts, etc...

Madame le Maire ajoute que les arbres remarquables ont fait l'objet d'un recensement, sachant que certains arbres sont déjà protégés par d'autres dispositifs (EBC, Loi Paysages).

M. PRIGENT indique que le document comprendra plusieurs zones urbaines, agricoles et naturelles pour lesquelles des règles spécifiques seront applicables. S'agissant des zones agricoles et naturelles, Madame le Maire précise que la constructibilité limitée relève de l'application de la Charte agricole.

Par la présente délibération, le Conseil municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

S'agissant de la concertation : la révision du PLU est un travail élaboré par les élus. Néanmoins, la population et les associations locales sont associées à différents moments clés afin d'amender et d'améliorer le projet urbain. Conformément à la délibération du Conseil municipal prescrivant la révision du PLU, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- **Un registre d'observations tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture du public.** Ce registre a essentiellement collecté les demandes par courrier émis durant les études du PLU. Chaque questionnement a été pris en compte lorsqu'il respectait l'économie générale du projet.

- **Une information ponctuelle** a été assurée par voie de publication sur le site internet de la commune et par voie de presse.
- **Deux réunions publiques** ont été organisées le 3 mai 2023 et le 5 mai 2025 de 18h30 à 21h dans la commune de Saint-Alban. La première avait pour objectif la présentation de la démarche, de l'analyse-diagnostic du territoire et du projet de PADD. La seconde présentait les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que des éléments du règlement graphique et littéral. Ces réunions ont été organisées le soir pour permettre aux actifs d'être présents. Elles ont réuni entre **30 et 40** personnes à chaque fois. Elles ont été structurées autour d'une présentation informatique vidéo-projetée et d'un échange de questions réponses. Elles ont duré 2h de temps. Le support des présentations était à la disposition du public en mairie.
- **Un atelier de lecture de cartes (le 06/12/2021).** L'objectif de ce temps d'échanges était de partager des cas d'usages avec les citoyens, de brosser le portrait du territoire tel qu'il est vécu par les habitants.
- **Un forum des acteurs locaux (le 22/11/2021).** La séance vise à dresser les forces et faiblesses du territoire et à élaborer des fiches actions qui génèrent de la matière pour l'élaboration du PADD.
- **Un forum agricole (le 28/02/2022)**. Lors de cette rencontre, l'objectif était de réunir autour de la table l'ensemble des agriculteurs de la commune afin de travailler sur l'occupation des sièges d'exploitation, leur devenir, les opportunités pour demain, les circulations agricoles. C'était également l'occasion de former le public agricole au nouveau cadre réglementaire au sein duquel s'inscrira le futur PLU et d'expliquer les nouveaux outils : changement de destination, STECAL...
- **La publication de 5 panneaux de concertation en mairie.** Les panneaux de concertation portent sur l'ensemble des pièces du PLU. Ils ont été affichés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision du PLU.
- **Le service urbanisme** de la commune recevait les habitants pour toute question concernant le PLU du lundi au vendredi de 9h à 12h30. L'organisation de cette concertation a permis d'afficher la politique communale auprès des habitants et en retour pouvoir prendre en compte leur remarque.

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition.
Le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme : le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi élaboré comporte les pièces suivantes :

- Rapport de présentation (tomes 1 et 2)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement graphique et règlement littéral
- Annexes

A ce jour, il peut être arrêté en vue de sa transmission, pour avis, aux Personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-ALBAN, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- PRECISE qu'au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
- AUTORISE Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative au projet de PLU.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté est tenu à la disposition du public en Mairie.
Adopté à l'unanimité.

2. Finances : demande de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes départemental

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a confié la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes aux cinq Missions locales costarmoricaines. Afin de poursuivre la mission d'accompagnement des jeunes confrontés à des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité, le Conseil départemental invite les communes à abonder ce fonds.

En 2024, une enveloppe de 512 292 € a pu être mobilisée, grâce au soutien de la Région Bretagne et aux contributions des collectivités locales. Chaque collectivité apprécie l'opportunité de sa participation qui pourrait se situer entre 0.35€ et 0.40€ par habitant.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 0.40€ par habitant, soit 966.80€.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 966.80 € au Conseil départemental des Côtes d'Armor ; cette somme sera imputée sur l'article 65733 du budget principal ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : équipements de sonorisation et de vidéoprojection – Attribution du marché

Dans le cadre des travaux réalisés dans la salle polyvalente, il convient d'installer de nouveaux équipements de sonorisation, les équipements actuels étant vétustes. Afin de répondre aux besoins des usagers et utilisateurs de la salle, l'installation d'un vidéoprojecteur est à prévoir.
Deux entreprises ont été consultées pour la fourniture et l'installation des équipements de sonorisation et de vidéoprojection et ont fait les propositions suivantes :

- EXCEL AUDIO – LANGUEUX : 9 117.04 € HT
- LOOPS – TREGUEUX : 10 149 € HT

Madame le Maire propose que le marché soit attribué à la Sarl EXCEL AUDIO pour un montant de 9 117.04 € HT.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer le marché de fourniture et l'installation des équipements de sonorisation et de vidéoprojection à la Sarl EXCEL AUDIO;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

4. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°1 au lot n°2

Les lots du marché de réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente ont été attribués par délibération du Conseil municipal des 25 juillet 2024 et 8 novembre 2024. Le lot n°2 « Charpente bois – Couverture - Etanchéité » a été attribué à la SAS BIDAULT MENUISERIE. Des travaux supplémentaires sur la charpente (reprise d'un solivage) sont nécessaires.
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 750.91 € HT.
Montant du marché initial : 53 000 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 1 750.91 € HT
Nouveau montant du lot n°2 : 54 750.91 € HT, soit + 3.30% d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre des travaux réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente,

- ✓ Valide l'avenant n°1 au lot n°2 attribué à l'entreprise SAS BIDAULT MENUISERIE ;

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant susvisé, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution
Adopté à l'unanimité.

5. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°2 au lot n°5

Les lots du marché de réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente ont été attribués par délibération du Conseil municipal des 25 juillet 2024 et 8 novembre 2024. Le lot n°5 « Menuiseries intérieures – Bois - Parquet » a été attribué à la SAS BIDAULT MENUISERIE.
Le devis concernant la création et la mise à jour de l'organigramme des clés doit être actualisé.
A l'issue des plus-values et moins-values, le montant des prestations supplémentaires s'élève à 1 842.87 € HT.
Montant du marché initial : 115 000 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 1 842.87 € HT
Nouveau montant du lot n°5 : 115 914.71 € HT, soit + 0.80% d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre des travaux réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente,

- ✓ Valide l'avenant n°2 au lot n°5 attribué à l'entreprise SAS BIDAULT MENUISERIE ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant susvisé, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à la majorité (M. Denis BERTRAND est sorti).

6. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°1 au lot n°6

Les lots du marché de réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente ont été attribués par délibération du Conseil municipal des 25 juillet 2024 et 8 novembre 2024. Le lot n°6 « Doublage – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspendus » a été attribué à la Sarl OPI. Lors des travaux de dépose intérieure, le local TGBT et le placard des associations ont été dégradés par la société BIDAULT (lot n°5). Des travaux supplémentaires de remise en état des parois existantes sont à prévoir. Le montant dû sera déduit du paiement des situations du lot n°5.
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 022.14 € HT.
Montant du marché initial : 94 201.90 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 1 022.14 € HT
Nouveau montant du lot n°6 : 95 224.04 € HT, soit + 1.09% d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre des travaux réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente,

- ✓ Valide l'avenant n°1 au lot n°6 attribué à l'entreprise Sarl OPI ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant susvisé, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

7. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°2 au lot n°6

Les lots du marché de réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente ont été attribués par délibération du Conseil municipal des 25 juillet 2024 et 8 novembre 2024. Le lot n°6 « Doublage – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspendus » a été attribué à la Sarl OPI. Lors des travaux de démolition intérieure, des cloisons se sont effondrées. Des travaux supplémentaires de remise en état des parois existantes sont à prévoir.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 7 480.37 € HT.
Montant du marché initial : 94 201.90 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 7 480.37 € HT
Nouveau montant du lot n°6 : 102 704.41 € HT, soit + 9.03% d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre des travaux réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente,

- ✓ Valide l'avenant n°2 au lot n°6 attribué à l'entreprise Sarl OPI ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant susvisé, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

Adopté à la majorité (abstention : M. GALLERY DES GRANGES).

8. Création d'un poste d'Agent de Maîtrise et modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la procédure de promotion interne pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise au titre de l'année 2025, la candidature d'un agent affecté aux services périscolaires a été proposée. La liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise territorial a été arrêtée le 27 mai 2025 par le Centre de gestion. La candidature de l'agent a été retenue.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'emploi ne figurant pas au tableau des effectifs, il convient de créer l'emploi d'Agent de maîtrise.

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	**GRADE ASSOCIE**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable du restaurant scolaire	Agent de maîtrise	C	0	1	35 h 00
Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	3	35 h 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de valider le tableau des effectifs au 1er juillet 2025 ci-annexé.
Adopté à l'unanimité.

9. Modification de l'éclairage public du giratoire du Poirier : commande au SDE

Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a fait procéder à l'étude en vue de modifier l'éclairage du giratoire du Poirier par une version solaire. Le projet vise à supprimer le mât central et installer six mâts en périphérie du rond-point. M. GALLERY DES GRANGES précise qu'un dispositif de réglage de l'intensité lumineuse selon les périodes de la nuit sera mis en place. Le coût total de l'opération est estimé à **42 768 € TTC.**

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **29 718.83 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 42 768 € TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 29 718.83 €.

Adopté à l'unanimité.

10. Fourniture et pose d'un coffret au giratoire du Poirier : commande au SDE

Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a fait procéder à l'étude en vue de fournir et poser un coffret enterré de prises de courant au milieu du giratoire du Poirier. Le coût total de l'opération est estimé à **3 240 € TTC.**
Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **1 950 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 3 240 € TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 950 €.

Adopté à l'unanimité.

11. Rénovation de six foyers rue de la Gaieté : commande au SDE

Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a fait procéder à l'étude en vue de rénover six foyers rue de la Gaieté.
Le coût total de l'opération est estimé à **5 637.60 € TTC.**
Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **3 393 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 5 637.60 € TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 3 393 €.

Adopté à l'unanimité.

12. Compte-rendu des délégations au Maire

Vu les délégations prises du 13/06/2025 au 15/07/2025 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
18/06	Fleurissement été	QUINTIN Samuel	4 302.10 €
02/07	Réfection caniveaux	SA EUROVIA Bretagne	8 190 €
02/07	MO Rénovation salle polyvalente	Sarl Boulet architectes	5 740.38 €
02/07	MO Rénovation salle polyvalente	Sarl BEC	2 632.79 €
02/07	Révision du PLU	Sarl Prigent Associés	8 760 €
09/07	Expertise La Ville Cochard	CASTEL Thierry	1 370.37 €
09/07	Formation engins de chantier	SAS Vivalians	3 840 €
09/07	Révision du PLU	SPL Baie d'Armor Aménagement	2 100 €
09/07	Rénovation salle polyvalente	SAS EREO	4 830.32 €
09/07	Instruction ADS – Acompte	CA Lamballe Terre et Mer	3 596.25 €

Après présentation, le Conseil municipal, PREND ACTE des délégations ci-dessus.

13. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°2 au lot n°2

Les lots du marché de réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente ont été attribués par délibération du Conseil municipal des 25 juillet 2024 et 8 novembre 2024. Le lot n°2 « Charpente bois – Couverture - Etanchéité » a été attribué à la SAS BIDAULT MENUISERIE. Des travaux concernant la fourniture et la pose de gouttières n'ont pas été prévus dans le marché initial.
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 952.72 € HT.
Montant du marché initial : 53 000 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 952.72 € HT
Nouveau montant du lot n°2 : 55 703.63 € HT, soit + 5.10% d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre des travaux réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente,

- ✓ Valide l'avenant n°2 au lot n°2 attribué à l'entreprise SAS BIDAULT MENUISERIE ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant susvisé, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY

MAIRIE DE ST-ALBAN (Côtes d'Armor)

Le Secrétaire de séance
Clarisse MILLEVILLE